

(Annexe N° 9-4)

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION  
ADMINISTRATIVE A DISTANCE**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case préservée au bureau central des relations avec le citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

**Organisme :** Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.

**Domaine de la prestation :** Prestations soumises au régime des cahiers des charges.

**Objet de la prestation :** Les salles privées de sport

**Conditions D'obtention**

- Le promoteur peut être une personne physique ou une personne morale.
- Le promoteur doit être exempt d'antécédents judiciaires.
- Il faut se conformer aux dispositions du cahier des charges relatif aux salles privées de sport.

**Pièces à fournir**

- Le cahier des charges relatif aux salles privées du sport paraphé sur chacune de ses pages et signé à la dernière page.
- Le contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du promoteur contre les accidents et les dangers qui peuvent se produire au cours de l'exercice des activités sportives dans la salle.

<b>Etales</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
-Retrait de deux (02) copies du cahier des charges relatif aux salles privées du sport.	- Le commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.	- Immédiatement
-Dépôt des cahiers des charges signés et les pièces demandées		- Immédiatement

**Lieu de dépôt du dossier**

- Le Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

**Lieu d'obtention de la prestation**

- Le Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

**Délai d'obtention de la prestation**

Les délais dépendent uniquement de l'investisseur.

**Références Législatives et/ou réglementaires**

- Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 28 octobre 2005, portant approbation du cahier des charges relatif aux salles privées du sport, publié au JORT n° 89 du 08 novembre 2005.